



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 18 mai 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que, dans le cadre des travaux de rénovation du Parc du Cinquantenaire, ont été placés des panneaux d'information portant uniquement la mention néerlandaise "*Renovatie van het Jubelpark*".

Le maître d'œuvre est le Service public fédéral Mobilité et Transports (SPFMT), dit Beliris quant à Bruxelles.

Sur les panneaux d'information toutes les communications dont le bilinguisme est légalement prévu, sont effectivement bilingues à l'exception de la mention "*Renovatie van het Jubelpark*".

Aux termes de l'article 40, alinéa 2, des LLC, les avis et communications que les services centraux adressent directement au public sont établis en français et en néerlandais.

Les termes "en français et en néerlandais" signifient que les textes sont repris simultanément et intégralement, et que leur présentation est identique.

La mention française "Rénovation du Parc du Cinquantenaire" doit figurer sur les panneaux d'information de manière identique à celle de la mention néerlandaise "*Renovatie van het Jubelpark*".

Partant, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]